



SOMMAIRE

	Pages		Pages
Point 13 de l'ordre du jour :		a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :	
Rapport du Conseil de tutelle		b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Quatrième Commission .....		Rapport de la Quatrième Commission .....	7
Point 61 de l'ordre du jour :		Point 23 de l'ordre du jour :	
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :		Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ( <i>suite</i> )	
a) Rapport du Secrétaire général :		Rapport du Comité spécial .....	9
b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux			
Rapport de la Quatrième Commission .....			
Point 66 de l'ordre du jour :			
Question d'Oman : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux			
Rapport de la Quatrième Commission .....	1		
Point 67 de l'ordre du jour :			
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <i>apartheid</i> et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux			
Rapport de la Quatrième Commission .....			
Points 68 et 12 de l'ordre du jour :			
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :			
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :			
b) Rapport du Secrétaire général			
Rapport du Conseil économique et social ( <i>suite</i> )			
Rapport de la Quatrième Commission .....	2		
Point 70 de l'ordre du jour :			
Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes :			
rapport du Secrétaire général			
Rapport de la Quatrième Commission .....			
Point 69 de l'ordre du jour :			
Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général			
Rapport de la Quatrième Commission .....			
Point 63 de l'ordre du jour :			
Question des territoires administrés par le Portugal :			

*Président* : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR**  
**Rapport du Conseil de tutelle**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION  
 (A/8240)

**POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :**

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION  
 (A/8241)

**POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question d'Oman : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION  
 (A/8242)

**POINT 67 de l'ORDRE DU JOUR**

**Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique**

**australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION  
(A/8243)

#### POINTS 68 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :**

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Secrétaire général**

**Rapport du Conseil économique et social (suite\*)**

RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION  
(A/8244)

#### POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR

**Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION  
(A/8232)

#### POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

**Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION  
(A/8228)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale a devant elle, ce matin, à son ordre du jour, huit rapports de la Quatrième Commission. J'invite le Rapporteur de la Quatrième Commission, M. Sevilla Borja, de l'Equateur, à nous présenter en une seule intervention les sept premiers rapports de la Commission.

2. M. SEVILLA BORJA (Equateur) [rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter ensemble à l'examen de l'Assemblée générale sept rapports de la Quatrième Commission.

3. Le premier a trait au point 13 de l'ordre du jour [A/8240]. A cet égard, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver un projet de résolution — concernant le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée — dont le texte figure au paragraphe 11 du rapport.

4. Selon ce projet de résolution, qui a été approuvé sans aucun vote négatif, l'Assemblée prendrait acte

des dispositions adoptées par le Conseil de tutelle au sujet de la composition de sa prochaine mission de visite au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, en 1971. Ces dispositions ont été prises conformément au paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale et en consultation avec le Comité des Vingt-Quatre. A ce sujet, plusieurs délégations ont relevé au cours du débat le fait positif que le Conseil de tutelle ait désigné, conformément à la demande de l'Assemblée générale, deux Etats non membres du Conseil pour faire partie de la mission de visite, assurant ainsi à sa composition l'équilibre nécessaire. Au titre du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait la Puissance administrante d'établir, en consultation avec les représentants du peuple — librement élus —, un calendrier précis en vue de permettre aux peuples du Papua et de la Nouvelle-Guinée d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

5. Le deuxième rapport a trait au point 61 de l'ordre du jour [A/8241]. Le paragraphe 11 de ce rapport de la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver un projet de résolution qui a été adopté en Commission par 79 voix contre 2, avec 15 abstentions, et en vertu duquel l'Assemblée générale déplorerait qu'en dépit de ses nombreuses recommandations certaines Puissances administrantes n'aient pas encore estimé opportun de transmettre les renseignements qui leur étaient demandés et qu'elles sont tenues de communiquer en vertu de la Charte. La résolution condamnerait en particulier le Gouvernement du Portugal pour son refus constant de communiquer des renseignements. L'Assemblée déclarerait par ailleurs qu'en l'absence d'une affirmation de sa part que six territoires des Antilles — Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent — ont accédé à l'autonomie, la Puissance administrante doit continuer à communiquer des renseignements concernant ces territoires.

6. Le troisième rapport concerne le point 66 de l'ordre du jour [A/8242]. Le projet de résolution, dont la Quatrième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale, figure au paragraphe 10 du rapport. Par ce projet de résolution l'Assemblée générale, après avoir exprimé sa préoccupation devant la situation qui prévaut dans le territoire et déploré le refus du Gouvernement du Royaume Uni d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, réaffirmerait le droit inaliénable du peuple de l'Oman à l'autodétermination et aux ressources naturelles de son territoire. Le projet invite en outre le Royaume-Uni à appliquer ces résolutions et recommande aux institutions spécialisées et autres organismes internationaux d'étudier la possibilité de fournir leur aide — dans les domaines technique, sanitaire et de l'enseignement — à la population du territoire.

7. Le quatrième rapport a trait à l'important point 67 de notre ordre du jour [A/8243]. Au cours du débat de nombreux Membres ont exprimé leur profonde préoccupation devant la persistance des activités d'intérêts économiques, financiers, militaires et autres dans les territoires coloniaux, et notamment en Afrique

\* Reprise des débats de la 1925ème séance.

méridionale. Beaucoup de ces activités en fait ne profitent pas véritablement aux peuples des territoires coloniaux; elles contribuent bien plutôt à les exploiter davantage.

8. De l'avis de la grande majorité des Membres, toute activité étrangère qui entrave l'application de la Déclaration ou enraie les efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe constitue une violation des droits politiques, économiques et sociaux et des intérêts de la population de ces territoires; elle est en conséquence incompatible avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies. De nombreux membres de la Commission ont déploré l'attitude des puissances intéressées qui à ce jour n'ont pris aucune mesure positive pour appliquer les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur cette question. En conséquence, les Etats intéressés sont priés une fois encore de prendre des mesures concrètes afin de mettre un terme aux activités économiques de leurs ressortissants qui portent préjudice aux intérêts des habitants des territoires coloniaux, y compris cet intérêt primordial qu'est l'obtention de l'autonomie. Le projet de résolution relève un cas concret, le projet de construction du barrage de Cabora Bassa, élément, on l'a dit, d'un plan du capital monopolisateur étranger associé aux puissances colonialistes de la région et qui est destiné à perpétuer la domination, l'exploitation et l'oppression du peuple de cette partie de l'Afrique.

9. Toutes ces considérations sont reflétées dans le projet de résolution que nous recommandons à l'Assemblée générale pour adoption. Ce projet, qui a été adopté à la Quatrième Commission par 71 voix contre 10, avec 12 abstentions, figure au paragraphe 9 du rapport.

10. Le cinquième rapport se réfère aux points 68 et 12 de l'ordre du jour [A/8244]. Au cours du débat de nombreux membres ont fait remarquer que la reconnaissance par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité du caractère légitime de la lutte des peuples soumis au joug colonial a pour corollaire l'octroi aux mouvements de libération par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées de toute l'aide morale et matérielle possible.

11. Sans nier que plusieurs institutions spécialisées et autres organismes associés aux Nations Unies ont fourni une aide considérable aux réfugiés des territoires coloniaux d'Afrique, il a fallu noter pourtant que nombre d'organismes n'ont pas apporté leur pleine coopération aux Nations Unies à l'égard d'autres aspects infiniment importants des résolutions pertinentes. En conséquence, les organisations internationales intéressées sont priées de prêter toute l'aide morale et matérielle possible aux peuples qui luttent pour leur libération et, plus particulièrement, de mettre au point, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et, par son intermédiaire, avec celle des mouvements de libération nationale, des programmes concrets d'assistance matérielle, notamment dans les zones des territoires coloniaux qui ont déjà été libérés par les combattants de la liberté.

12. Les institutions spécialisées et autres organismes associés à l'Organisation des Nations Unies sont également invités à donner toute la souplesse voulue à leurs règlements et procédures afin de rendre plus efficace leur participation à l'entreprise d'éradication définitive du colonialisme à laquelle se consacrent les organes politiques supérieurs du système des Nations Unies.

13. Je souligne que ces organisations ont été à nouveau appelées à rompre toute coopération avec les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud, ainsi qu'avec le régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud, et de leur refuser toute assistance tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale. Nombre d'orateurs ont également souligné dans ce contexte combien il est nécessaire que les gouvernements intensifient leurs efforts au sein des organisations auxquelles ils appartiennent pour assurer l'application entière et efficace de ce texte et des autres résolutions de l'Assemblée générale sur cette question.

14. Toutes ces considérations et d'autres encore se retrouvent dans le projet de résolution que nous recommandons à l'Assemblée générale. Le projet, qui figure au paragraphe 10 du rapport, a été adopté à la Quatrième Commission par 71 voix contre 4, avec 18 abstentions.

15. Le sixième rapport a trait au point 70 de l'ordre du jour [A/8232]. Le projet de résolution, qui se trouve au paragraphe 8 du rapport, a été adopté à l'unanimité par la Quatrième Commission. En vertu de ce projet, l'Assemblée, convaincue de la nécessité de former les cadres appropriés pour prendre la relève lorsque les territoires non autonomes obtiendront leur indépendance, inviterait à nouveau les Etats Membres à offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants de ces territoires non autonomes.

16. Enfin, le septième rapport a trait au point 69 [A/8228]. Le projet de résolution que la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption apparaît au paragraphe 9 du rapport; il a été adopté à une majorité écrasante : par 88 voix contre 2, avec une abstention. Ce projet reflète fidèlement la conviction des membres qu'il est plus que jamais nécessaire d'apporter une aide à l'enseignement et à la formation des habitants des territoires d'Afrique australe. Il indique également leur désir de renforcer encore le programme. En vertu de ce projet de résolution, l'Assemblée prierait instamment les Etats Membres d'apporter des contributions généreuses au programme et autoriserait l'inscription d'une rubrique de 100 000 dollars au budget de l'Organisation pour 1971, comme nouvelle mesure transitoire destinée à assurer la continuité du programme.

17. Au nom de la Quatrième Commission, je me permets de recommander ces sept rapports à l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.*

18. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres de l'Assemblée en sont avertis, les questions dont nous sommes saisis ont fait l'objet de longs débats en commission. Je me permets donc de vous prier de faire preuve de coopération en rendant aussi brèves que possible vos éventuelles déclarations et en les limitant à des explications de vote, comme nous l'avons décidé. Je répète, comme je l'ai dit en d'autres occasions, que les explications de vote doivent être de brèves interventions ayant pour seul but d'expliquer les raisons du vote émis et ne doivent pas donner lieu à un débat général.

19. Les représentants qui désireraient exercer leur droit de réponse pourront le faire lorsque toutes les explications de vote auront été entendues et les votes émis.

20. On a demandé un vote enregistré pour toutes les résolutions qui seront mises aux voix.

21. Puisque aucune délégation n'a demandé à expliquer son vote avant le vote, nous allons prendre une décision sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 du rapport de la Quatrième Commission sur le point 13 de l'ordre du jour [A/8240].

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi<sup>1</sup>, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, France, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

<sup>1</sup> Les délégations du Dahomey, de la République populaire du Congo et du Sénégal ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution, et la délégation du Malawi qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

*Par 98 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2700 (XXV)]<sup>1</sup>.*

22. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 61 de l'ordre du jour [A/8241].

23. On a proposé un vote par division sur le paragraphe 4 du projet de résolution qui figure au paragraphe 11 du rapport. Quelqu'un a-t-il une objection à formuler sur cette façon de procéder ?

24. Le représentant de la Zambie a présenté une objection. Si personne ne demande la parole, nous allons procéder à un vote enregistré sur la question de savoir si le paragraphe 4 doit être mis ou non aux voix par division.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Congo (République démocratique du), Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Portugal, Suède, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Votent contre* : Albanie, Algérie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Ceylan, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Guinée, Hongrie, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yougoslavie, Zambie.

*S'abstiennent* : Argentine, Barbade, Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Ghana, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Jamaïque, Laos, Madagascar, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Sierra Leone, Sénégal, Somalie, Espagne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela.

*Par 50 voix contre 27, avec 29 abstentions, la motion est rejetée.*

25. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je mets donc aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon,

Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Portugal, Afrique du Sud.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 86 voix contre 2, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2701 (XXV)]<sup>2</sup>.*

26. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport suivant de la Quatrième Commission relatif au point 66 de l'ordre du jour [A/8242]. Aucune délégation n'a demandé à expliquer son vote avant le vote.

27. Mais avant de procéder au vote, je dois vous faire part de la communication suivante que la Cinquième Commission m'a adressée. Vu que la demande présentée en vertu du paragraphe 5 du projet de résolution recommandé dans le rapport est étroitement liée au programme de travail envisagé pour 1971 par le Comité spécial sur la situation relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et cadre avec elle, les incidences financières de la décision requise pourront être couvertes par les affectations budgétaires globales destinées aux activités du Comité spécial pour l'année 1971.

28. Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la Quatrième Commission figurant au paragraphe 10 de son rapport [A/8242].

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Albanie, Algérie, Argentine, Bulgarie, Birmanie<sup>3</sup>, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Colombie, Congo (République démocratique du),

cratique du), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Syrie, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Afrique du Sud, Suède, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Barbade, Brésil, Cambodge, Chine, France, Grèce, Guyane, Inde, Iran, Irlande, Jamaïque, Japon, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Népal, Nicaragua, Arabie Saoudite, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay.

*Par 70 voix contre 17, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2702 (XXV)]<sup>3</sup>.*

29. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est maintenant appelée à se prononcer sur le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 67 de l'ordre du jour [A/8243].

30. Puisque aucune délégation n'a exprimé le désir d'expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du rapport.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Argentine, Barbade, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Belgique, Canada, France, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande,

<sup>2</sup> La délégation du Dahomey a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

<sup>3</sup> Les délégations du Dahomey et du Sénégal ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution et la délégation de la Birmanie qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Autriche, Brésil, Danemark, Finlande, Gabon, Irlande, Italie, Japon, Malawi, Norvège, Espagne, Suède.

*Par 85 voix contre 11, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2703 (XXV)]<sup>4</sup>.*

31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Italie pour une explication de vote.

32. M. CASTALDO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La résolution que l'Assemblée vient d'adopter concernant les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) a été conçue et rédigée cette année en termes très généraux afin d'atteindre l'objectif principal de ceux qui l'ont inspirée, c'est-à-dire de remplacer une étude objective des faits qui aboutirait à des distinctions ainsi qu'à des conclusions et des suggestions concrètes — étude que le Comité des Vingt-Quatre n'a jamais été capable de faire durant ces quatre années — par des déclarations dogmatiques favorisant ainsi des intentions qui dépassent le cadre de l'action de cette organisation dans le domaine de la décolonisation. En outre, la résolution contient des dispositions qui, de l'avis de ma délégation, sont incompatibles avec les principes de la Charte. Dans ces conditions, ma délégation aurait dû voter contre la résolution. Cependant, l'Italie s'est abstenue dans le but de réaffirmer sa conviction que le processus de décolonisation devrait être mené rapidement à son terme en permettant aux populations qui sont encore sous administration coloniale d'exercer leur droit à l'autodétermination.

33. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième commission concernant les points 68 et 12 de l'ordre du jour [A/8244].

34. Aucune délégation n'ayant exprimé le désir d'expliquer son vote avant le scrutin, l'Assemblée générale va mettre aux voix le projet de résolution qui figure au paragraphe 10 du rapport.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Barbade, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras,

<sup>4</sup> Les délégations du Dahomey et du Sénégal ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution et la délégation du Botswana qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Espagne, Suède.

*Par 83 voix contre 4, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2704 (XXV)]<sup>5</sup>.*

35. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission sur le point 70 de l'ordre du jour [A/8232].

36. Puisque aucune délégation n'a exprimé le désir d'expliquer son vote avant le vote, nous allons prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission, qui figure au paragraphe 8 de son rapport.

37. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2705 (XXV)].*

38. J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 69 de l'ordre du jour [A/8228].

39. Aucune délégation n'ayant demandé à expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée générale va mettre aux voix le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du rapport. Les incidences administratives et financières du paragraphe 4 du projet de résolution figurent au paragraphe 5 du rapport de la Cinquième Commission [A/8229].

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de

<sup>5</sup> Les délégations du Dahomey et du Sénégal ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Portugal, Afrique du Sud.

*S'abstiennent* : néant.

*Par 111 voix contre 2, le projet de résolution est adopté [résolution 2706 (XXV)]<sup>6</sup>.*

40. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République populaire du Congo.

41. M. **GOUAMBA** (République populaire du Congo) : Je voudrais porter à la connaissance de la présidence et de l'Assemblée générale que ma délégation n'a pu malheureusement participer aux premiers votes pour des raisons extérieures à sa volonté, car elle a été obligée de s'absenter au moment où celui-ci a eu lieu. C'est pourquoi ma délégation voudrait affirmer ici que son vote aurait été positif si elle avait participé au scrutin sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 13 de l'ordre du jour [A/8240, par. 11]. Je demande que ma déclaration figure au compte rendu.

### POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Question des territoires administrés par le Portugal :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Secrétaire général**

#### RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/8187)

<sup>6</sup> Les délégations du Botswana, du Dahomey et du Sénégal ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

42. M. **SEVILLA BORJA** (Equateur) [rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Quatrième Commission concernant le point 63 de l'ordre du jour [A/8187]. La Quatrième Commission, qui attachait une importance particulière à cette question, lui a donné la priorité, au même titre que les questions relatives aux deux autres territoires de l'Afrique australe : la Namibie et la Rhodésie du Sud. Pendant le débat de cette année, beaucoup de membres de la Quatrième Commission ont souligné la nécessité impérieuse de trouver des mesures concrètes pour mettre fin à la domination portugaise en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau) et dans les autres territoires où la présence du Portugal est illégale. Ces orateurs ont exprimé leur profonde préoccupation devant le défi ouvert lancé par le Portugal à la communauté internationale juridiquement organisée — dont il fait partie — et l'ont condamné pour son refus persistant de reconnaître le droit des peuples placés sous sa domination à l'autodétermination et à l'indépendance.

43. Comme la majorité des orateurs l'a signalé, la situation dans les territoires administrés par le Portugal devient de plus en plus explosive. Accablé par la force du mouvement libérateur et la ferme volonté du peuple placé sous sa domination de lutter jusqu'à ce qu'il obtienne sa liberté, le Gouvernement portugais a intensifié dangereusement ses activités militaires contre les populations locales, allant même jusqu'à employer de criminelles méthodes de guerre, chimiques et bactériologiques. Il menace en outre la sécurité et viole l'intégrité territoriale des Etats africains voisins.

44. Une grande majorité de membres ont exprimé leur profonde inquiétude devant l'aide militaire que reçoit le Portugal en sa qualité de membre de l'OTAN; cette aide, de l'avis de nombreuses délégations, lui permet de poursuivre ses guerres coloniales en Afrique. Beaucoup de représentants ont encore exprimé l'avis que les activités des intérêts économiques et financiers étrangers en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), outre qu'ils privent les habitants de leurs droits inaliénables et souverains sur les ressources naturelles, font sérieusement obstacle à leur accession à la liberté et à l'indépendance.

45. Le projet de Cabora Bassa, financé par des capitaux d'Afrique du Sud et de diverses puissances européennes, est un exemple manifeste de la façon dont les intérêts économiques étrangers contribuent à consolider les gouvernements des minorités blanches en Afrique australe.

46. De nombreux membres ont estimé que le Conseil de sécurité devait continuer de s'occuper tout spécialement des problèmes du colonialisme portugais en Afrique et qu'il devrait prendre des mesures efficaces — y compris celles que stipule le Chapitre VII de la Charte — pour assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les résolutions du Conseil de sécurité.

47. A la Quatrième Commission, certains ont également signalé que l'Assemblée générale avait réputé légitime la lutte des mouvements de libération des territoires portugais et que, par conséquent, les combattants de la liberté capturés au cours de leur lutte légitime sont en droit d'être traités conformément aux Conventions de Genève. D'aucuns ont aussi été d'avis que tous les Etats et toutes les institutions spécialisées devraient intensifier au maximum leurs efforts pour aider les mouvements de libération au Mozambique, en Angola et en Guinée (Bissau), mouvements qui sont en train de connaître de grands succès sur le plan politique et militaire grâce à toute l'aide matérielle et financière nécessaire qu'ils reçoivent.

48. Toutes ces considérations, et d'autres encore, trouvent leur expression dans le projet de résolution qui figure au paragraphe 14 du rapport de la Quatrième Commission, que je recommande à l'approbation de l'Assemblée générale. Ainsi que le signale le paragraphe 12 du rapport, le projet de résolution, parrainé par 32 puissances, est l'aboutissement d'amples consultations et négociations entre les divers groupes géographiques représentés à la Commission. Le projet de résolution a été adopté à la Quatrième Commission par 90 voix contre 7, avec 17 abstentions.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.*

49. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Colombie qui désire expliquer son vote avant le scrutin.

50. **M. MORALES SUÁREZ** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Lors de l'examen de cette question à la Quatrième Commission, ma délégation a demandé un vote par division sur quelques paragraphes du projet de résolution qui figure au paragraphe 14 du rapport [A/8187] dont l'Assemblée est maintenant saisie, à cause de certaines réserves que nous avons toujours et qui ont trait à des circonstances qui n'ont pas été pleinement prouvées ou qui ne peuvent être déduites ou présumées avec certitude, telles celles qui sont mentionnées aux paragraphes 7 et 9.

51. Cette fragmentation du texte, demandée par ma délégation, n'est peut-être pas la procédure la plus rapide mais elle permet de s'exprimer sur chaque question avec toute la précision voulue. Le facteur temps ne saurait avoir toujours la préséance; l'invoquer sans souplesse pourrait en effet entraver l'exposé des motifs d'une position donnée.

52. La Colombie s'est toujours opposée à toute forme de colonialisme et à toute intervention dans les affaires intérieures des Etats; il n'est pas possible, dans le cadre d'une simple explication de vote, d'exposer en détail notre attitude à cet égard. Qu'il suffise de rappeler la volonté et l'esprit de lutte avec lesquels nous avons agi au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'attitude adoptée par le représentant de la Colombie au Conseil de sécurité à propos de l'agression subie le 22 novembre dernier par la Guinée. Le chef de la

mission de la Colombie a réitéré et redéfini notre position à cet égard, lors de la 1563<sup>ème</sup> séance du Conseil. Ce n'est pas là une attitude nouvelle. Nous rappelons avec fierté qu'elle est née avec notre indépendance, il y a 160 ans et que, depuis, nous n'avons jamais manqué de la défendre, même lorsqu'elle n'était pas celle de la majorité ni ne paraissait pouvoir s'imposer.

53. Ainsi donc, nous nous sommes opposés, nous nous opposons et nous nous opposerons toujours à toute forme de colonialisme. En conséquence, malgré la façon dont la question a été examinée à la Quatrième Commission, où notre demande bien fondée de vote par division n'a pas été acceptée, et compte tenu des réserves mentionnées dans cette déclaration, ma délégation votera en faveur du projet de résolution car elle tient à ce que l'on n'ait pas la moindre impression que nous avons modifié notre attitude traditionnelle à cet égard, attitude qui se fonde sur des valeurs qui, selon nous, sont immuables.

54. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer au vote, j'attire l'attention des membres sur le paragraphe 14 du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans son rapport [A/8187]. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général, notamment, à "mettre au point et à étendre des programmes de formation pour les habitants autochtones des territoires sous domination portugaise . . .".

55. Les incidences financières de la mise en œuvre de cette recommandation sont prévues au paragraphe 4 de la résolution que l'Assemblée vient d'adopter au sujet du point 69 de l'ordre du jour [résolution 2706 (XXV)].

56. J'invite l'Assemblée générale à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Islande dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Lybie, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Nepal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Souaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Barbade, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili,

Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie.

*Votent contre* : Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Brésil.

*S'abstiennent* : Italie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Suède, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France.

*Par 94 voix contre 6, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2707 (XXV)]<sup>7</sup>.*

57. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de la Suède, qui désire expliquer son vote.

58. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis plusieurs années, les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède ont, à plusieurs reprises, fait connaître leur opposition énergique à la politique coloniale du Portugal. Cette année, nous avons tous pris part au débat général sur l'Afrique australe en Quatrième Commission. Lorsque le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie a été examiné en commission, nous avons exposé notre position sur la question dans une déclaration conjointe destinée à expliquer notre abstention. Cette position, fondée sur des principes constitutionnels et sur des considérations pratiques, n'a pas changé et nous n'aurions donc eu aucune raison de prendre la parole une seconde fois sur cette résolution. Mais, à cause des très graves événements qui se sont produits depuis, nous nous sommes sentis contraints de déclarer cette fois encore que nous condamnons absolument le chemin dangereux que suit le Gouvernement portugais.

59. L'odieuse attaque contre un Etat africain indépendant ne peut engendrer qu'une profonde colère et l'anxiété chez tous les Membres des Nations Unies. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements à la Mission spéciale du Conseil de sécurité pour le rapport<sup>8</sup> éclairé plein de renseignements et très utile qu'elle a établi. Nous soutenons fermement la résolution du Conseil de sécurité et associons nos voix à celles qui se sont déjà exprimées au sein du Conseil de sécurité dans une rigoureuse condamnation du gouvernement portugais et à l'avertissement solennel qui a été lancé à ce gouvernement. Par conséquent, nous nous réjouissons de la décision qu'a prise le Conseil de rester saisi de la question [résolution 290 (1970)].

<sup>7</sup> Les délégations du Dahomey et du Sénégal ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément spécial No 2.

60. La dernière action entreprise par le Gouvernement portugais ne fait apparaître que trop clairement les graves dangers que comporte la politique qu'il suit actuellement. Il est grand temps que le Gouvernement portugais reconsidère cette question et se rende compte qu'une politique coloniale qui mène aux conflits et à la tension avec des Etats indépendants et souverains conduit nécessairement à la catastrophe. Compte tenu des derniers événements, l'appel que nous avons adressé précédemment au Gouvernement portugais pour qu'il change sa ligne de conduite actuelle revêt maintenant un caractère d'urgence croissante.

61. Les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède souhaitent répéter qu'elles appuient sans réserve l'invitation adressée au Gouvernement portugais de tenir compte de l'opinion unanime de la communauté internationale telle qu'elle apparaît au paragraphe 5 de la résolution que nous venons de voter et qui presse le Portugal de mettre un terme à son intervention militaire en Afrique, de respecter les obligations qui lui incombent conformément à la Charte des Nations Unies en reconnaissant sans restrictions les droits des peuples coloniaux à l'autodétermination. Il n'y a pas d'autre solution.

## POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)**

### RAPPORT DU COMITE SPECIAL (A/8023/REV.1)

62. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a terminé samedi dernier, lors de la 1927ème séance plénière, le débat sur les aspects généraux de cette question. Par conséquent, je vais maintenant donner la parole à ceux qui veulent expliquer leur vote avant le scrutin sur le projet de résolution A/L.621. Ce vote aura lieu cet après-midi.

63. Y a-t-il des délégations qui désirent expliquer leur vote ce matin ? Cela ne semble pas le cas. Les membres de l'Assemblée font vraiment preuve de discrétion !

64. Avant de lever la séance, je voudrais indiquer que nous sommes encore dans l'incertitude quant à la date à laquelle nous pourrions terminer nos travaux. Nous espérons encore pouvoir les terminer le 16, dans l'après-midi, mais il subsiste un petit risque de devoir renvoyer les derniers points à la matinée du 17 décembre. Je répète que nous pouvons cependant encore espérer finir dans l'après-midi du 16.

*La séance est levée à 11 h 40.*